

# VILLE DE WIZERNES

-----

## ARRÊTE DU MAIRE

-----

Nous, Maire de la Commune de Wizernes,

Micro-crèche  
Lulu & Compagnie  
Impasse  
Geneviève De Gaulle  
A Wizernes  
Ouverture au public

**VU,**

- L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- La demande de Madame Cécile RAUTL, qui sollicite l'ouverture au public de la Micro-crèche Lulu & Compagnie à WIZERNES, Impasse Geneviève De Gaulle,
- L'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie le 19 Octobre 2023,

N° 2024 - 16

**CONSIDERANT,**

- Que la commission de sécurité ne procède pas à une visite avant ouverture aux ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil,

## ARRETONS

-----

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Cécile RAUTL est autorisée à ouvrir la Micro-crèche Lulu & Compagnie à WIZERNES, Impasse Geneviève De Gaulle à compter du 20 Février 2024.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et les services de la Mairie, les services de police et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,  
Le Maire,

Fait en mairie de Wizernes,  
Le 20 Février 2024  
Le Maire,



Signé :  
Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 20 Février 2024  
Et de sa publication le 20 Février 2024